

COMMUNIQUE

Votre C.P.A.M. vous informe : soyez vigilant !

Attention aux démarcheurs de contrats frauduleux

Plusieurs personnes ont déjà été victimes de démarcheurs se présentant au titre d'un organisme complémentaire (mutuelle ou autre) pour proposer des contrats en santé qui s'avèrent frauduleux...

Les assurés ciblés (actifs ou retraités) « auraient droit » à l'Aide Complémentaire Santé (A.C.S.). A l'issue de ces démarches, les victimes se sont retrouvées piégées dans des contrats qu'elles ne pouvaient pas résilier !

La C.P.A.M. de l'Yonne vous invite à la plus grande vigilance.

Avec la mise en concurrence des contrats éligibles à « l'Aide Complémentaire Santé » (A.C.S.), ces démarcheurs n'hésitent pas à se faire passer pour des agents du Conseil Général, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, etc.

Afin de limiter les risques d'abus, **une liste de contrats éligibles à l'A.C.S. est disponible.** Mise à jour régulièrement, elle facilite le choix du contrat pour les assurés concernés.

Les conseils de votre Caisse d'Assurance Maladie :

- Identifiez votre interlocuteur : les conditions dans lesquelles les agents des organismes d'assurance maladie sont amenés à se déplacer à domicile sont strictes;
- Est-ce que vous remplissez bien les conditions requises pour l'utilisation du droit à l'A.C.S. ? Utilisez le simulateur sur www.ameli.fr. Dans tous les cas, nous vous conseillons d'attendre le résultat de l'instruction de votre dossier auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.
- Mail, visite, appel téléphonique... Tous les moyens sont bons pour vous influencer. Ne vous laissez pas abuser par une simple estimation ou une démonstration erronée concernant votre droit à l'A.C.S.
- Ne vous précipitez pas dans votre souscription de contrat... Restez vigilant: vérifiez les conditions de souscription proposées **et laissez-vous le temps de la réflexion avant de signer...**

Pour bien comprendre...

Depuis le 1er juillet 2015, l'accès aux soins est renforcé avec l'entrée en vigueur du tiers payant intégral (TPI) pour les bénéficiaires de l'A.C.S. C'est la première étape de la généralisation progressive du tiers payant d'ici à 2017. Au départ, dix opérateurs, représentant 97 complémentaires santé, ont été retenus et accrédités pour proposer des contrats adaptés : encadrement des pratiques tarifaires, information des assurés et, dispense d'avance de frais par les assurés pour la part obligatoire et la part complémentaire. C'est « le tiers payant intégral ». En contrepartie, l'assuré doit respecter les règles du parcours de soins coordonnés (consultation préalable du médecin traitant) et accepter les médicaments génériques.

Renseignements complémentaires sur www.ameli.fr ou sur le site internet dédié, www.info-acs.fr, et auprès du numéro 0811 365 364 (Coût d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs).